



# PASS'VACANCES

Si vous êtes éligible à la subvention, la Ville de Saint-André vous verse pour les vacances de vos enfants : **2 € / jour / enfant.**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Être non-imposable

L'âge de vos enfants

La durée du séjour

Le lieu de villégiature



l'impôt sur le revenu net avant correction/imputation doit être à 0



moins de 18 ans



minimum 5 jours maximum 30 jours



+ de 50 km du domicile

## JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

- le formulaire dûment complété et l'attestation tamponnée,
- une facture détaillée sur laquelle figurent les noms de vos enfants,
- la copie du livret de famille,
- l'avis de non-imposition 2026, sur le revenu 2025,
- un RIB / RIP, pour effectuer le règlement par virement sur votre compte.

## DATE LIMITE DE DÉPÔT :

⇒ 30 septembre 2026

Pour être réceptionné et traité, le dossier devra impérativement être :

- complet : formulaire et photocopies des justificatifs
- déposé au Guichet-Unique aux heures d'ouverture de la Mairie :  
lundi et mardi de 8h30-12h / 13h15-17h30 - mercredi 8h30-12h / 13h15-17h15  
jeudi 8h30-12h / 13h15-18h et vendredi 8h30-12h / 13h15-17h15.

